

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-34x-01125 Référence de la demande : n°2025-01125-031-001

Dénomination du projet : TAAF-DE

Lieu des opérations : -Région(s) : TAAF,

Bénéficiaire : BRACCO Isabelle - Terres australes et antarctiques françaises

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Identification génétique d'espèces non-identifiées (MAN-1)** : l'objectif de cette étude est de compléter l'inventaire des espèces d'oiseaux nicheuses dans les TAAF.

Les méthodes d'inventaire reposent principalement sur des techniques non-invasives telles que les suivis par pièges-photographiques ou par enregistreurs acoustiques. Cependant il peut arriver que les informations collectées ne soient pas suffisantes pour identifier l'espèce et que des mesures biométriques et des prélèvements génétiques soient indispensables.

Ce cas de figure reste exceptionnel, mais il est demandé que quelques individus (maximum : 5 par espèce) dont l'espèce n'a pas pu être déterminée sur photographies ou d'après acoustique soient capturés et que des mesures biométriques et des prélèvements de sang (quelques gouttes prises à la patte) et de plumes (4 plumes de dos avec rachis) soient réalisés.

**Tableau 2 : Effectifs manipulés synthétisés selon un gradient d'impact maximal\*** (en gris figurent les individus manipulés de la saison précédente)

Espèce	District	Statut	Nombre d'individus manipulés					Nombre total d'individus manipulés
			Catégorie 1 (marquage, pesée, biométrie)	Catégorie 2 (prélèvement plume)	Catégorie 3 (prise de sang, biopsie)	Catégorie 4 (logger, implant, injection)	Catégorie 5 (chirurgie, lavage stomacal)	
Ind.	Kerguelen	Adulte et juvénile	0	5 (5)	0	0	0	5 (5)
	Crozet		0	5 (5)	0	0	0	5 (5)
	Saint-Paul et Amsterdam		0	5 (5)	0	0	0	5 (5)

\*Ainsi, un individu pour lequel des mesures biométriques seront relevées et sur lequel une prise de sang sera réalisée, sera classé en Catégorie 3.

(x) : données de la campagne 2024-2025

Les quelques prélèvements réalisés n'exigeront pas de logistique spécifique. Les déchets biologiques seront incinérés.

Dans le cas des prospections à terre, les règles vis-à-vis du dérangement de la faune et de biosécurité seront scrupuleusement respectées. La mutualisation des accès aux sites entre les différents usagers du district est mise en œuvre pour limiter au maximum le piétinement.

Les individus manipulés seront suivis par pièges-photographiques jusqu'à leurs envol/départ.

Les manipulations seront limitées à un faible effectif (n=5 max) et la durée des interventions sera réduite au maximum. La contention et les manipulations seront pratiquées par du personnel formé et dans de bonnes conditions environnementales: silence et calme des intervenants, bonnes conditions météorologiques.

Seules quelques gouttes de sang seront prélevées et disposées sur un buvard de prélèvement.

Les oiseaux seront suivis par piège-photographique jusqu'à leur envol.

L'unique manipulation des individus ne nécessitera pas d'aménagement et ne devrait donc pas entraîner de changement de comportement de la part des individus.

Le personnel est formé pour limiter le dérangement. Les mains et le matériel utilisé (équipement de mesures et de pesée) seront désinfectés entre chaque individu pour éviter toute dissémination de pathogène.

Dans le cadre de cette étude, les effectifs formant les colonies seront sans doute très réduits. Potentiellement la proportion d'individus manipulés pourrait être importante par rapport à la colonie. Cependant l'identification de l'espèce reste fondamentale à la mise en œuvre de mesures de gestion, qui pourraient permettre l'augmentation des effectifs.

**Le CNPN tout comme le Comité de l'environnement polaire émet un avis favorable, avec les prescriptions suivantes :Fournir le bilan de fin de campagne dûment complété. Le CNPN demande également un bilan de la mutualisation des manipulations avec le programme 109, telle qu'évoquée dans ce dernier. Il est également demandé de préciser si des publications ont été issues des données collectées lors de la campagne précédente et les conditions d'accès à celles-ci.**

**Il est impératif de respecter les mesures de biosécurité en vigueur, conformément au contexte sanitaire actuel. Il convient également de noter que les manipulations sur le terrain pourront être suspendues en cas de dégradation de la situation épidémiologique sur les sites concernés durant la période du projet.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
 Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

<b>AVIS : Favorable [ ]</b>	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	<b>Défavorable [ ]</b>
-----------------------------	--------------------------------------	------------------------

Fait le : 29/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA